

## **REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ET DE LA PAUSE MERIDIENNE**

**L'inscription au restaurant scolaire entraîne l'acceptation du présent règlement.**

### **Article 1- Inscription au restaurant scolaire**

La restauration scolaire n'est pas un service obligatoire. Pour des raisons de sécurité, tous les enfants qui fréquentent la restauration scolaire, même à titre exceptionnel, doivent impérativement être au préalable inscrits (ou réinscrits) auprès du service « CANTINE ».

Aucun enfant ne sera accepté au restaurant scolaire sans l'accomplissement de cette formalité.

L'inscription ou la réinscription doit être établie avant le 5 Juillet de l'année en cours pour l'année suivante au service suivant :

MAIRIE DE BENNECOURT  
Rue de la Nourrée  
78270 BENNECOURT  
Tél : 01 30 93 04 23

Conditions d'inscription :       - Fréquenter l'école maternelle ou l'école élémentaire de Benneccourt  
  - **Ne pas avoir de reliquat dans le paiement des factures.**

**Les enfants non-inscrits ne seront pas admis à prendre leur repas dans le restaurant scolaire.**

Cette inscription est valable jusqu'à la fin de l'année scolaire.

**L'inscription est obligatoirement annuelle.**

Des modifications d'inscriptions seront possibles : elles seront faites **directement par les parents** sur le site « monespacefamille.fr » suivant **dans un délai de 7 jours avant la date voulue** : *Informations sur les dossiers d'inscription.*

En raison de la capacité d'accueil et pour des raisons de sécurité, l'inscription au service de restauration scolaire pourra être refusée si les effectifs sont complets.

### **Article 2 – Paiement des repas**

Les paiements se font mensuellement.

Le paiement se fait auprès du Trésor Public de Mantes La Jolie (78200) par tous les moyens de paiement mis à disposition ; voir informations sur l'avis des sommes à payer.

Conformément à la délibération DCM2021\_02, en cas d'impayés récurrents soumis au Trésor Public et passé un délai raisonnable de tentative de conciliation par la commune, les enfants pourront être désinscrits du service après une mise en demeure par LRAR avec un délai de 7 jours ouvrables.

### Article 3 – Accueil occasionnel

Les inscriptions exceptionnelles doivent être notifiées au service scolaire au moins 7 jours avant la date prévue. En cas de non-respect de la présente règle, un tarif dissuasif de 8,40€ sera appliqué.

### Article 4 – Absences

Seront déduits de la facture les repas non pris dans les cas suivants :

- Les jours de maladie avec **justificatif médical** : les familles doivent informer **immédiatement** la Mairie du nombre de jours d'absence. C'est à compter du deuxième jour d'absence (le 1<sup>er</sup> jour étant un jour de carence) que ces jours de maladie seront retranchés sur la facture. Sans le respect de cette règle, l'enfant sera considéré comme présent et le paiement ne pourra pas être remboursé.
- Les sorties prévues par les écoles.
- Les absences imputables à une décision de l'école ou de l'Éducation Nationale (grève, absence des enseignants...).

### Article 5 – Tarification

Le prix des repas comporte trois tarifs :

- Le repas dit classique
- Le repas pour les enfants bénéficiant d'un PAI alimentaire
- Le repas dit « pique-nique »
- Le repas dit « exceptionnelle »

Le prix du repas étant institué par délibération du Conseil Municipal, il ne sera pas possible de moduler ce tarif quel que soit le motif.

**Prix des repas :**

- 4,20 € pour le repas dit classique
- 1,30 € pour le PAI alimentaire
- 1,30 € pour les frais de garde des repas dits « exceptionnels » (pique-nique par les parents).
- 8.40 € pour les inscriptions exceptionnelles

### Article 6 – Discipline/Sécurité

- L'accès aux bâtiments dédiés au service de restauration ainsi qu'aux cuisines est interdit aux personnes étrangères au service, sauf autorisation du Maire.
- L'accès des enfants aux cuisines est également interdit.
- Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur de la cantine, même en dehors des heures d'utilisation du restaurant.
- Il est interdit aux enfants, pendant la récréation de la pause méridienne, d'entrer dans les salles de classes.
- Il est interdit aux enfants d'introduire dans les salles de restauration ou dans la cour de récréation des objets quels qu'ils soient (jouets, sac à main, téléphone, ...).

**Seuls les jeux mis à disposition par la mairie sont autorisés.**

Le bon fonctionnement de ce service nécessite le respect des règles élémentaires de bonne conduite :

- Ordre : Obéissance aux consignes données par les agents de service.
- Civilité : L'impolitesse et l'arrogance ne sont pas tolérées.
- Hygiène : Tout manquement sera sanctionné.
- Tenue correcte (pas de faux ongles, objets dangereux, tenue vestimentaire).

En cas de manquement, un avertissement est envoyé aux familles. Si les problèmes persistent, les parents seront convoqués.

En cas de comportement dangereux ou portant atteinte à la sécurité ou l'hygiène, l'exclusion du service cantine pourra être prononcée.

La restauration scolaire n'étant pas un service obligatoire, des mesures d'exclusion temporaire ou définitive sont prévues à l'égard des enfants qui perturberaient le bon déroulement des repas ou auraient une attitude irrespectueuse ou un comportement inadmissible à l'égard des autres enfants ou du personnel et ce, pendant le déjeuner mais aussi pendant la récréation de la pause méridienne.

**Par ailleurs, nous vous informons que toute agression physique envers les autres élèves ou envers le personnel amènera directement à une exclusion de 3 jours minimum.**

Les repas non pris résultant d'une décision disciplinaire ne seront en aucun cas remboursés ou déduits sur les factures suivantes.

### **Article 7 – Allergie et régime particulier**

Les parents des enfants dont la confession interdit certains aliments sont priés de le noter sur mon espace famille.

Les enfants faisant l'objet d'une maladie ou d'une allergie devront fournir les certificats médicaux des médecins pour celle-ci. Dans ce cas, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) devra être mis en place à l'initiative de la famille auprès de la direction de l'école. Sans ce P.A.I. l'enfant ne sera pas autorisé à prendre ses repas à la cantine scolaire.

#### **1/ Condition d'inscription des enfants ayant une allergie alimentaire :**

**Le P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) complété et signé par tous les intervenants doit obligatoirement être remis à la Mairie.**

Cette inscription prendra effet après validation et acceptation du dossier, lors d'une commission regroupant le(s) parent(s), le médecin scolaire, le directeur de l'établissement scolaire et le personnel d'encadrement.

#### **2/ Panier repas – Confection et transport**

La confection des repas reste entièrement à la charge des parents.

Le repas de l'enfant concerné sera apporté à l'école par les parents, dans un conteneur isotherme et maintenu à une température comprise entre 0 et 3° C, selon les normes en vigueur.

#### **Le conteneur isotherme ou glacière devra impérativement comprendre :**

- Les couverts nécessaires à la prise des repas.
- Chaque aliment du repas devra être emballé séparément dans des boîtes hermétiques.
- **Chaque boîte hermétique devra impérativement comporter une étiquette mentionnant le nom et prénom de l'enfant, l'école et la classe fréquentée ainsi que la désignation exacte du plat ou de l'aliment à consommer.**

### **3/ Prise du repas**

Par mesure de sécurité évidente, afin d'améliorer le contrôle et pour éviter les échanges de nourriture, chaque enfant ayant un P.A.I. pour une allergie alimentaire mangera seul sur une table séparée.

### **4/ Entretien du matériel**

Le matériel utilisé sera récupéré le jour même par les parents.

L'entretien et le nettoyage du matériel et ustensiles sont à la charge des parents. Tout matériel entrant en cuisine devra être d'une propreté irréprochable.

L'agent responsable de la réception des « paniers repas » sera dans l'obligation de refuser un conteneur, lorsque l'hygiène de ce dernier ou la température demandée pour le transport des aliments n'auront pas été respectées.

### **Article 8 – Divers**

Aucun médicament ne sera distribué ou administré par les agents de service (sauf pour les P.A.I.)

L'inscription au restaurant scolaire entraîne, pour les parents, l'acceptation que l'enfant soit vu par un médecin ou les pompiers et dirigé, en cas de nécessité, vers le centre hospitalier de Mantes-la-Jolie.

### **Article 9 – Contact**

Numéro de téléphone du service cantine : 01 30 93 04 23

Adresse mail : [n.allain@mairie-bennecourt.fr](mailto:n.allain@mairie-bennecourt.fr)

### **Article 10**

Le présent règlement annule et remplace le précédent.

Le Maire  
Didier DUMONT

